



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2022
2022/095

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	26

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Laurent LELIEVRE, M. Denis SEBILO

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite du départ du directeur de ALSH/APS, le pôle Education Enfance Jeunesse, a été réorganisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT la réorganisation du pôle Education Enfance Jeunesse ;
 CONSIDERANT qu'un autre grade sera supprimé lors du prochain Conseil municipal ;
 Il est proposé de valider la modification suivante au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 15 octobre 2022						
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint d'animation	1	Temps complet	Permanent	Départ directeur APS/ALSH et réorganisation

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ D'APPROUVER la modification comme indiquée ci-après du tableau des effectifs ;
- ◆ DE RAPPELER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
 De la réception en Préfecture, le 15 octobre 2022
 Et de la publication, le 19 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
 Christelle CHASSÉ

